



Ottawa, le 19 septembre 2013

AVIS DES DOUANES 13-020

Codes de transporteur du mode maritime – Prolongation de la période de transition

1. Le présent avis s'adresse aux transporteurs et aux agents maritimes.
2. Tel qu'annoncé dans l'Avis des douanes 13-014, *Codes de transporteur – Mode maritime*, les agents maritimes ne peuvent pas recevoir ou détenir de code de transporteur.
3. Tous les transporteurs maritimes, peu importe le nombre de fois qu'ils franchissent la frontière canadienne avec des marchandises commerciales, ont besoin de leur propre code de transporteur pour traiter avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).
4. Les codes de transporteur des agents maritimes devaient expirer le 30 septembre 2013. Afin de s'assurer que les transporteurs disposent de suffisamment de temps pour obtenir une caution en douane (au besoin) et demander leur code de transporteur, l'ASFC a prolongé la période de transition jusqu'au 30 janvier 2014.
5. Durant cette période, l'ASFC continuera de travailler avec les agents et transporteurs maritimes afin que ces derniers soient prêts au changement et observent les règles avant la suppression des codes des agents maritimes.
6. L'ASFC encourage les titulaires actuels de code de transporteur maritime qui ont reçu une lettre (sur l'exigence pour tous les transporteurs de détenir un tel code) leur demandant de confirmer leur rôle dans la chaîne commerciale à y répondre immédiatement afin qu'il n'y ait pas d'incidence sur leur code s'ils sont des transporteurs. En l'absence de réponse, le code de transporteur sera annulé.
7. En outre, l'ASFC recommande fortement aux transporteurs maritimes de demander un code de transporteur cautionné. Une caution est requise chaque

fois que des marchandises non dédouanées, incluant le fret restant à bord, sont transportées au-delà du premier point d'arrivée (PPA) vers un port d'escale ultérieur, sous la responsabilité et le contrôle du même transporteur maritime (sans transfert de responsabilité). À une date ultérieure, l'ASFC examinera nos politiques de cautionnement en consultation avec nos partenaires externes.

8. Dans le mode maritime, le PPA est défini comme le premier port canadien qu'un navire s'arrête pour une raison quelconque – y compris mais non limité au chargement et ou de déchargement de la cargaison, l'ancrage, l'avitaillement, les inspections de sécurité, les changements d'équipage, détournements, etc. – et transmet leur Message d'attestation de l'arrivée du moyen de transport pour s'acquitter de leur obligation de déclaration de fret à la frontière.

9. Les scénarios suivants fournissent des précisions quant au moment où une caution est exigée dans le mode maritime:

a) Le port du rapport (PPA) est différent du port de destination pour la marchandise à bord non dédouanée – Un transporteur fera le déchargement de la cargaison à Prince Rupert et à Vancouver. Le port de déclaration de fret sera Prince Rupert, mais le port de destination pour une partie de la cargaison est Vancouver. Pour que le navire soit autorisé à se déplacer entre Prince Rupert et Vancouver, le transporteur doit être cautionné.

b) Diversions imprévues – Un navire en direction de Montréal est détourné vers Halifax par l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour une inspection de la spongieuse asiatique. Dans ce scénario, le transporteur est tenu de transmettre une modification à leur « Information préalable sur les expéditions commerciales » indiquant le nouveau port de déclaration de fret (port de Halifax). Si le navire continue vers le port de Montréal avec de la marchandise non dédouanée, le transporteur doit être cautionné.

10. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les codes de transporteur de l'ASFC, ainsi que les formulaires de demande du code de transporteur, sur le site Web de l'ASFC.

11. Les demandes de renseignements concernant les formulaires de demande du code de transporteur peuvent être envoyées à :

Agence des services frontaliers du Canada
Unité de l'agrément commercial
191, avenue Laurier Ouest, 12^e étage
Ottawa ON K1A 0L8
Canada

Courriel : carrier-cargo@cbsa.gc.ca

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada